



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°331 du 19 juillet 2019

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 11 octobre 2019 (DM)
- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°331 spécial du 17 juillet 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5551	06/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 19 sur le territoire de la commune de Saint-Lary
5552	16/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 13 sur le territoire de la commune de Lourdes

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

05551

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2019.50**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 19 sur le territoire de la commune de SAINT LARY.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de la mairie de SAINT LARY en date du 20 juin 2019,

Considérant le caractère principal de voie de randonnée conféré à la route départementale N°19 d'accès au Rioumajou, il y a lieu de régler la circulation durant la période estivale.

**ARRETE**

**Article 1.** Afin de rendre à la route de la Vallée du Rioumajou son caractère principal de randonnée durant la période estivale, la circulation des véhicules motorisés sera interdite dans les deux sens sur la route départementale n° 19, entre le PR 28+780 (Frédancon) et le PR 32+840 (Hospice du Rioumajou), sur le territoire de la commune de SAINT-LARY-SOULAN, de 12 h 00 à 16 h 00.

**Article 2.** Cette mesure prendra effet à compter du samedi 6 Juillet 2019 et restera en vigueur jusqu'au Dimanche 25 août 2019.

La circulation sera rétablie normalement en dehors de la plage horaire citée à l'article 1.

**Article 3.** En cas de besoin, l'accès sera rétabli :

- pour les moyens de secours ;
- pour les ayants droits suivants :

Nom - Prénom	Marque véhicule	N° d'immatriculation
ARNAUD Jean-Luc	SUZUKI	AO 407 RK
PELLAREY Jean-Marc	NISSAN 4x4 TOYOTA	344 RY 65 CD 644 QY
DUPOUTS Henri	TOYOTA Renault Master Renault Kangoo	BF 901 SD 5046 RY 65 FC 656 KU
FO Jean	PARTNER	FE 517 NA
DUCOS Pierre	KANGOO FOURGON	BK 769 RC 1285 SL 65
	PEUGEOT Expert 4X4	4192 RX 65 EG 483 CA
SASTRE	RENAULT CLIO FOURGON DUSTER	EM 111 ZC EJ 901 DC DP 852 UP
VERGE LOUIS	L200	6181 SJ 65
	DACIA DUSTER	ES 837 BC
	C15	CR 084 ER
LANDA CEDRIC	RENAULT SCENIC	DY 564 GB
MARIA JEAN MICHEL	KANGOO	EQ 138 KX
BRUN DIDIER	FORD	CQ 109 RQ
TREY BERTHE	SUZUKI	726 SB 65
BIZE ALAIN	NISSAN	BW 113 KR

**Article 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par la Mairie de SAINT-LARY-SOULAN.

L'Agence du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse en assurera le contrôle.

**Article 5.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-LARY-SOULAN.

Tarbes, le / 6 JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur,



Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT LARY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron.





**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

05552

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.83  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°13 sur le territoire de la commune de LOURDES.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de la SNCF en date du 2 juillet 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien du passage à niveau 182 sur la route départementale n°13, effectués par la SNCF, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'entretien du passage à niveau 182, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°13, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+000, sur le territoire de la commune de LOURDES.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 18 juillet 2019 à 22h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 juillet 2019 à 6h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°937, 940, 914 sur le territoire de la commune de LOURDES.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par la SNCF.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOURDES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **16 JUIL. 2019**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Le Directeur Adjoint  
Direction des Routes et Transports

**Philippe DEBROCHAUD**  
**Franck BOUCHON**

Pour attribution :

- Madame le Maire de LOURDES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de la SNCF,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Adeline AYELA, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,  
Monsieur José MARTHE, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)